

Département de la Drôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	29
Votant	30

Date de convocation : 22/01/2024

**Délégation de pouvoir au  
Président**

Délibération n°03-2024

Séance du 31 janvier 2024

Le trente et un janvier deux mille vingt quatre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des Fêtes à Albon sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, André BOUILLY, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Alexandre GUILLIEN, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Ludovic ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER, et Daniel SIRERA

Excusés : Romain BOITEL, Anthony DOSSARD, Max FIGUET, Claude FOUREL, Romaric FOURS, Pierrick FRIZE, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Agnès MARGIRIER (pouvoir écrit à Stéphanie SEVENIER), Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat, l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne à l'organe délibérant la possibilité de déléguer au bureau, au Président et aux Vice-Présidents certaines de ses attributions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DONNE délégation au Président pour délibérer sur toutes les affaires du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure durant toute la durée du mandat à l'exclusion :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- De l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ;
- De la mise en place d'emprunt ;
- De l'attribution de marché public lorsque le montant du marché est supérieur à 20 000€ HT.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

